

M. Kelleher a mentionné que la Commission américaine du commerce international décidera d'ici le 25 juillet si ces importations du Canada ont effectivement causé un préjudice important à l'industrie américaine. Entre temps, toutefois, les exportateurs canadiens de porcs vivants et de viande de porc devront continuer à déposer un cautionnement couvrant le montant du droit compensateur provisoire. Selon le ministre Kelleher, "il ne fait pas de doute que la décision d'aujourd'hui continuera à causer de sérieux problèmes financiers et autres à nos fermiers et conditionneurs de viande".

Le Département américain du commerce a fait enquête sur une allégation du National Pork Producers Council, selon lequel les gouvernements fédéral et provinciaux subventionnent les producteurs de porcs vivants et de viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée au Canada, et que les exportations canadiennes de ces produits ont causé un préjudice important à l'industrie américaine. Les demandeurs américains réclament l'imposition de droits pour compenser l'avantage que confèrent ces subventions prétendues. La principale question était de savoir si les paiements fédéraux et provinciaux de stabilisation accordés aux producteurs de porcs vivants constituaient, de l'avis du Département du commerce, des subventions passibles de droits compensateurs, et si ces paiements conféraient également un avantage aux producteurs porcins.

L'issue de cette enquête repose maintenant sur la détermination, par la Commission américaine du commerce international, de l'existence d'un préjudice pour l'industrie américaine. Le Canada est d'avis que les problèmes économiques de l'industrie américaine sont causés par les conditions du marché, y compris la fermeté du dollar américain, et non par les programmes mis en place par le gouvernement canadien pour aider les producteurs canadiens de porcs vivants.